

E 1004 1/270

CONSEIL FÉDÉRAL
*Procès-verbal de la séance du 17 mars 1919*¹

1017. Législation ouvrière internationale

Département de l'Economie publique. Verbal

M. le professeur *W. Rappard*, actuellement à Paris, envoie un rapport à la suite d'un entretien qu'il a eu avec M. *Barnes*. Ce dernier lui a fait savoir que nous serons appelés à participer, avec les cinq grandes puissances et la Belgique, à une conférence pour la législation ouvrière internationale, qui aura lieu en octobre.

1. *Etait absent: G. Motta.*



498

17 MARS 1919

L'Amérique ne désire pas alourdir le Traité de Ligue des Nations de dispositions concernant la protection ouvrière, et préférerait faire de ce dernier objet une convention à part. Elle serait disposée à convoquer la conférence au siège de la Ligue des Nations; les perspectives d'obtenir ce siège en Suisse sont actuellement favorables.

Il est *décidé*:

M. le conseiller fédéral *Calonder*, durant son séjour à Paris, est chargé de s'occuper de cette affaire en vue d'obtenir que la conférence en question se réunisse en Suisse.